

Réponses à la consultation publique de BRUGEL sur les

Réseaux d'Énergie Thermique en Région de Bruxelles-Capitale

Septembre 2026

Contact : Eric Monami, Conseiller, emonami@edora.be, 0478/300.867

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nous regroupons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

Nos interventions visent à soutenir un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité, ainsi que la poursuite d'un triple optimum – socio-économique, énergétique et environnemental – afin que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et à la prospérité économique.

BRUGEL soumet à consultation publique un *projet d'avis (419) relatif aux réseaux d'énergie thermique en Région de Bruxelles-Capitale*, qui intègre en partie les avis recueillis en juin dernier auprès d'un certain nombre de parties prenantes, dont EDORA, « sur les éléments essentiels du modèle à mettre en place pour favoriser le déploiement de réseaux d'énergie thermique en Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris le rôle que pourrait être amené à jouer Sibelga dans ce déploiement, ainsi que sur les adaptations à apporter au cadre légal existant ».

Les remarques formulées par EDORA dans la présente *note de positionnement* complètent donc [notre précédente contribution](#), datée de juin dernier¹, en se focalisant sur les enjeux suivants :

1. Articulation avec la plainte récemment adressée par EDORA à BRUGEL
2. Forces et faiblesses du cadre légal et réglementaire existant
3. Contraintes résultant du prescrit européen concernant les prérogatives du GRD
4. Organisation institutionnelle du contrôle des prix et tarifs de l'énergie thermique
5. Mesures d'accompagnement de la transition en présence de réseaux d'énergie thermique

¹ Pour plus de détails, voir : <https://www.edora.org/news/reseaux-denergie-thermique-a-bruxelles-edora-plaide-pour-un-cadre-qui-favorise-linnovation-et-la-concurrence/>.

1. Articulation avec la plainte récemment adressée par EDORA à BRUGEL

EDORA constate que le projet d'avis soumis à consultation confirme, à bien des égards, les entorses au prescrit légal qu'elle a dénoncées dans la plainte formelle adressée au Conseil d'Administration de BRUGEL, le 18 août dernier.

Au-delà des précisions et adaptations éventuelles à apporter au cadre juridique existant en matière de réseaux d'énergie thermique, EDORA compte donc plus que jamais sur BRUGEL pour garantir le respect de la législation et de la réglementation, dans leurs formes actuelles, afin d'assurer la conformité juridique des développements en cours et la sécurité d'investissement au sein de la Région.

2. Forces et faiblesses du cadre légal et réglementaire existant

S'agissant des évolutions éventuelles du cadre légal (Section 6.1.1.), EDORA estime, comme BRUGEL, que *l'ordonnance relative à l'énergie thermique offre actuellement une base appropriée au développement du secteur* (p. 14). EDORA estime en outre qu'il en va de même des ordonnances Gaz et Electricité, pour ce qui concerne les prérogatives de SIBELGA en matière de *réseaux autres que les réseaux d'électricité*.

Comme le rappelle BRUGEL dans la Section 6.2.3. de son projet d'avis, *en tant que GRD électricité et gaz, SIBELGA est soumise à certaines limitations en ce qui concerne les activités qu'elle peut exercer en plus de celles relevant de ses tâches de GRD*. Et ces limitations ne découlent pas uniquement des ordonnances Gaz et Electricité, mais également de la directive (UE) 2019/440 sur le marché intérieur de l'électricité (ou directive Electricité).

Ladite directive permet certes à un Etat membre ou à l'autorité compétente désignée d'accorder à un GRD *le droit d'être propriétaires de réseaux autres que les réseaux d'électricité, de les développer, de les gérer ou de les exploiter*, mais il nous semble incontestable que les ordonnances Gaz et Electricité n'ont encore accordé un tel droit à SIBELGA, que pour ce qui concerne la *possession* et l'*exploitation* de tels réseaux, et ce, sans même faire spécifiquement référence aux réseaux d'énergie thermique.

Dans l'hypothèse où le législateur souhaiterait [effectivement] permettre à SIBELGA de jouer un rôle dans la possession et l'exploitation de réseaux d'énergie thermique, une adaptation des ordonnances électricité et gaz pourrait utilement préciser cette faculté. Mais dans l'hypothèse où le législateur souhaiterait [en outre] permettre à SIBELGA de jouer un rôle dans le développement et la gestion de réseaux d'énergie thermique, une adaptation des ordonnances électricité et gaz devrait nécessairement préciser cette faculté.

Comme nous l'avons indiqué à BRUGEL dans notre *note de positionnement* de juin dernier, EDORA ne voit pas d'inconvénient à ce que SIBELGA étende ses activités aux réseaux d'énergie thermique, pour autant que ce soit dans le respect des balises que lui impose la législation actuelle ; EDORA estime par contre qu'il n'est pas opportun de confier à SIBELGA un rôle plus important, englobant également le *développement* et la *gestion* de réseaux d'énergie thermique, quand bien même une telle extension de ses possibles prérogatives ne serait pas incompatible avec le droit européen. Une telle intégration créerait en effet un risque de quasi-monopole de fait sur ces fonctions et réduirait fortement l'espace disponible pour les développeurs, producteurs, fournisseurs et investisseurs privés dans l'émergence de tels réseaux en RBC.

En tout état de cause, EDORA rejoint en revanche BRUGEL sur l'opportunité de préciser la frontière entre les notions d'*exploitation* et de *gestion* d'un réseau.

3. Contraintes résultant du prescrit européen concernant les prérogatives du GRD

EDORA ne pense pas non plus qu'il soit ni opportun ni (cette fois) conforme au prescrit de la directive Electricité de confier à SIBELGA un rôle plus global encore, couvrant en outre la production et/ou la fourniture

de chaleur (Sections 6.2.4.2 à 6.2.4.4 du projet d'avis). En effet, une telle extension des prérogatives du GRD ne nécessiterait pas seulement une modification des ordonnances Gaz et Electricité, comme le rappelle fort justement BRUGEL, elle supposerait en outre que *ces activités so[ie]nt nécessaires pour que les gestionnaires de réseau de distribution s'acquittent de leurs obligations au titre de la présente directive [Electricité] ou du règlement (UE) 2019/943² [et] à condition que l'autorité de régulation ait estimé qu'une telle dérogation était nécessaire* (Article 31.10 de la directive Electricité).

4. Organisation institutionnelle du contrôle des prix et tarifs de l'énergie thermique

Comme BRUGEL, EDORA estime qu'il eut été *opportun que les compétences relatives à la régulation des prix et tarifs de l'énergie thermique soient exercées au niveau régional* (et non au niveau fédéral). La Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ayant confié cette compétence à l'autorité fédérale, la Région pourrait, jusqu'à nouvel ordre³, se contenter de confier dans ce domaine à BRUGEL la supervision des méthodes d'enrôlement et de contractualisation et la promotion de pratiques tarifaires transparentes, dans un but de protection des consommateurs, ainsi qu'un monitoring régulier des prix et des tarifs effectivement pratiqués, à des fins documentaires.

5. Mesures d'accompagnement de la transition en présence de réseaux d'énergie thermique

Enfin, EDORA soutient également les propositions et pistes de réflexion formulées par BRUGEL concernant les perspectives de déconnexion du réseau de gaz dans les zones où des réseaux d'énergie thermique sont déployés (Section 7.4.).

² Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité (refonte).

³ Ou plus exactement jusqu'à l'adoption de nouvelles réformes institutionnelles.